

TABLE RÉCAPITULATIVE **de la séance du 12 janvier 2023**

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
12/01/2023	DE_2023_01	APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 15-12-2022	APPROUVEE
12/01/2023	DE_2023_02	DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023	APPROUVEE
12/01/2023	DE_2023_03	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CONVENTION ISSUE DE L'ARTICLE L2251-3 DU CGCT PAR LE CHALET D'AMELIE	APPROUVEE



République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 12 janvier 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 06/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Laurence PESCHARD LEBLOND par Marina BOURREL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Patrick SENEGAS
	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023 - DE_2023_02

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

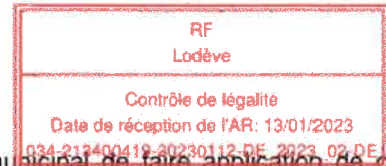
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé avec décisions modificatives - dépenses d'investissement 2022 :
489 764 € 00
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 122 441 € 00 (< 25% x 489 764 € 00)

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2022	OUVERTURE A HAUTEUR DE 25%
20 -	1 160 € 00	0 € 00
21 -	488 604 € 00	122 441 € 00 dont : 7 000 € (art 21538) pour branchement EUD par BRL 2 000 € (art 2183) pour ordinateurs fixes 5 000 € (art 2152) pour installation de voirie
23 -	0 € 00	0 € 00
TOTAL	489 764 € 00	122 441 € 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

COLIN GAÏLL

Publiée le 13 janvier 2023

Madame le Maire,
Marina BOURREL





République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 12 janvier 2023

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 06/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Laurence PESCHARD LEBLOND par Marina BOURREL

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CONVENTION ISSUE DE L'ARTICLE L2251-3 DU CGCT PAR LE CHALET D'AMELIE - DE_2023_03

Conformément à la convention d'occupation du domaine public et à la convention issue de l'article L2251-3 du CGCT, l'accord signé en date du 4 septembre 2020 entre la Mairie de Brignac et le Chalet d'Amélie arrive à son terme le 31 août 2023.

Ce commerce, initialement destiné à répondre à des besoins alimentaires (service de boulangerie et petite épicerie) pour les habitants du village, et ne fonctionnant pas de manière optimale, la Mairie a décidé de récupérer cet espace public.

De plus, en vue de la rénovation à moyen terme de la salle polyvalente, cet espace public devra être libéré de toute occupation.

Madame le Maire demande à son conseil de se positionner sur cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas renouveler ces conventions
- DEMANDE à ce que le chalet soit démonté au plus tard le 31 août 2023
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout courrier ou document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Colin Gaëlle

Madame le Maire,
Marina BOURREL





Publiée le 13 janvier 2023